

**Conseil économique et social**

Distr. générale
3 juillet 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****Groupe de travail en matière de roulement et de freinage****Quatre-vingtième session**

Genève, 15-18 septembre 2015

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 90 (Garnitures de frein assemblées de rechange)**Proposition d'amendements au Règlement n° 90
(Garnitures de frein assemblées de rechange)****Communication de l'expert de l'Association
européenne des fournisseurs de l'automobile***

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), vise à modifier le Règlement n° 90 afin de réduire la charge administrative et les coûts financiers pour le demandeur de l'homologation. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont indiquées en caractères gras pour les ajouts et en caractères biffés pour les passages supprimés.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

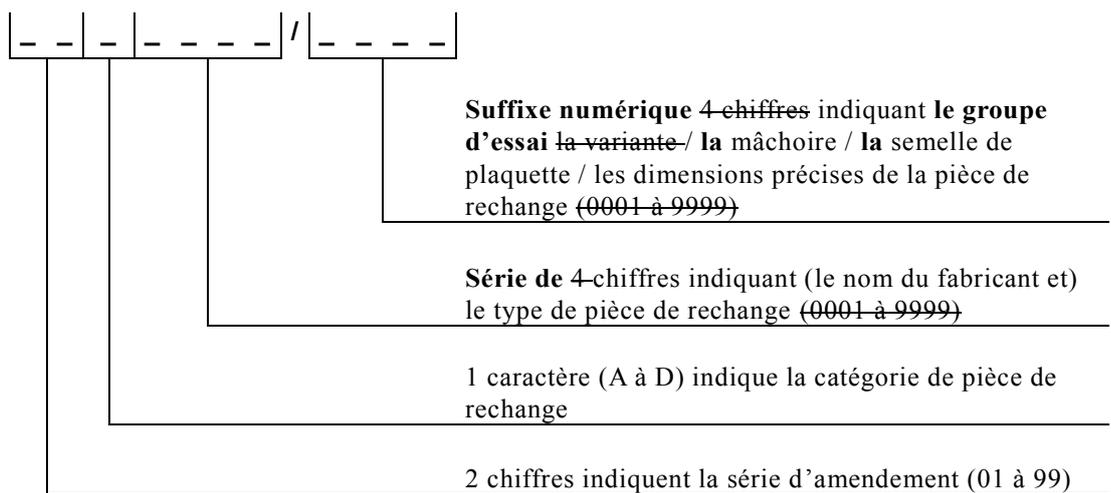
Paragraphe 4.2.3, modifier comme suit :

« 4.2.3 ~~Les quatre~~ **La série de** chiffres suivants indiquent le nom du fabricant et le type de garniture de frein, le type de disque ou le type de tambour.

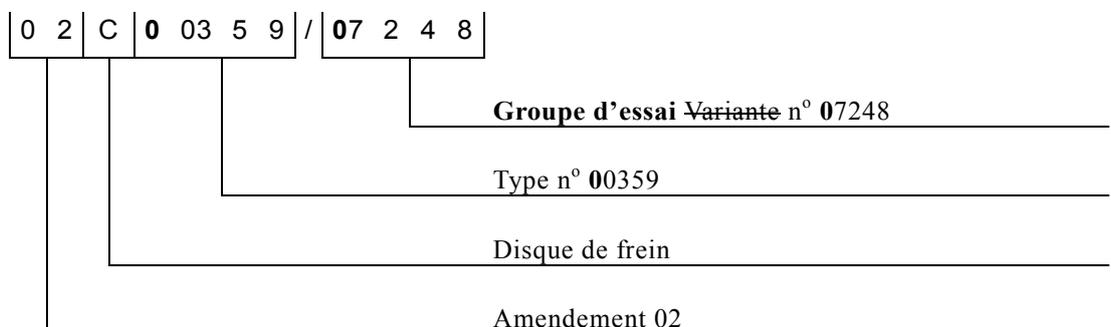
Le suffixe numérique ~~Un suffixe de quatre chiffres~~ indique :

- a) La mâchoire ou la semelle de plaquette ou les dimensions précises dans le cas de garnitures de frein à tambour;
- b) ~~La variante~~ **Le groupe d'essai** dans le cas d'un disque ou tambour de rechange.

Les variantes homologuées en tant que groupe d'essai doivent être indiquées dans un appendice au document d'homologation :



Exemple :



Paragraphe 5.3.6, modifier comme suit :

« 5.3.6 Critères définissant le groupe d'essai (à l'intérieur d'un même type)

~~L'essai par groupes d'essai est seulement possible pour les pièces interchangeables si la partie reliant la face d'appui et les pistes de frottement du disque est de la même forme générale.~~

Les pièces interchangeables ne peuvent être essayées par groupes d'essai que si la partie reliant la face d'appui et les pistes de frottement du disque est de la même forme générale... ».

Paragraphe 5.3.7.4, modifier comme suit :

« 5.3.7.4 Essais

Chaque groupe d'essai (voir 5.3.6) relevant d'un type particulier de disque/tambour de frein de rechange (voir ~~3.3.2~~ 5.3.5) doit être essayé par le Service technique. ».

II. Justification

A. Paragraphe 4.2.3

a) Groupe d'essai

1. Selon le libellé actuel du Règlement, l'homologation d'un groupe d'essai requiert une certification individuelle pour chaque pièce du groupe d'essai.

2. Certains groupes d'essai peuvent comporter une trentaine de numéros de pièce.

3. Le libellé actuel entraîne donc un accroissement de la charge administrative et des coûts financiers pour le demandeur de l'homologation sans pour autant qu'il y ait une amélioration de la sécurité pour le consommateur.

4. Ce n'était pas l'intention des experts qui ont rédigé l'extension au Règlement n° 90. Du reste, le libellé est différent en ce qui concerne les garnitures de frein, pour lesquelles l'homologation de toutes les pièces faisant partie d'un même groupe d'essai donne lieu à l'établissement d'un seul certificat.

5. La présente proposition permet d'harmoniser le système et les pratiques pour les disques et tambours de frein avec ceux pour les garnitures de frein.

b) Chiffres identifiant le type et le groupe d'essai

6. Il est proposé de supprimer la limitation du nombre de chiffres (4) utilisés pour identifier le type et le groupe d'essai puisque certaines autorités d'homologation ont d'ores et déjà délivré plus de 9 999 homologations.

c) Document d'homologation

7. Il est proposé de prescrire l'ajout d'un appendice au document d'homologation indiquant les variantes qui composent le groupe d'essai.

B. Paragraphe 5.3.6

8. Il est proposé de modifier le libellé du paragraphe pour plus de clarté.

C. Paragraphe 5.3.7.4

9. Il est proposé de corriger une erreur de numérotation : le paragraphe 3.3.2 concerne les garnitures de frein assemblées, tandis que le paragraphe 5.3.5 donne la définition d'un type de disque ou de tambour.